

# Suite a la resiliation de mutuelle ,il refuse de rembourser l

# Par Basculant24, le 20/03/2011 à 10:29

Bonjour, Mutuelle a proceder a ma radiation, Le 12/01/11, suite a des resiliations de ma part faites dans les regles, et en temps, precis.

Neonmoins ils ont quand-meme procedes a des prelevements de 270,41;

A ujourd hui ,malgre ,les lettres recommandees , qui restent sans reponses.Que dois-je faire ,et comment ,vue que cette mutuelle se trouve a Marselle, et moi je suis 400KMS ou plus .Merci pour votre reponse ,et vos conseils.Cordialement.

## Par Marion2, le 20/03/2011 à 12:21

A quelles dates ont été faites vos résiliations ? (pourquoi pas une résiliation ?)

Combien de prélèvements de 270,41€? et à quelles dates?

Que dit votre contrat pour effectuer une résiliation correcte ?

#### Par Basculant24, le 20/03/2011 à 19:16

Les resiliations, faites suivant la loi Chatel, des reception de l'echancier, qui en principe doit arriver au mois de Decembre 2010, or date sur l'enveloppe est du 5/01/11, la resiliation avec AR 10/01/11, or le 10/01/11 ils ont effectues un premier prelevement de 202,41 Euros. Ceci

est pour moi et mon epouse.

Un deuxieme prelevement a la meme date concernant ma fille ,d un montant de 72,10 Euros ,mais les radiations sont faites a partir du 12/01/1C est qu ils ont preleves d abord avant d effectuer les radiations.

Et pour cela ,aucune reponse de leur part. Que dois-faire et quel est mon recour? Merci

Par Marion2, le 20/03/2011 à 19:44

Je répète ma question :

[citation]Que dit votre contrat pour effectuer une résiliation correcte?

[/citation]

Qui a t'il d'écrit sur votre contrat concernant les résiliations?

Par Nico37, le 07/12/2011 à 01:02

Peut être était-ce trop tard pour arrêter le prélèvement, vous avez obtenu le remboursement des cotis indûes ?

## Par Basculant24, le 07/12/2011 à 07:46

Bonjour, oui effectivement les prelevements ont ete remboursers, quatre mois apres ma derniere lettre recommandee, ils ont quand-meme retenus une somme de 66 euros, sans donner aucune explication. Merci Cordialement? Basculant 24

#### Par chaber, le 07/12/2011 à 14:52

**Bonjour** 

La résiliation en application de la loi Chatel prendra effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la Poste.

, l'assuré devra payer sa prime d'assurance pour la période allant de la date de reconduction à la date de résiliation.

Si l'assuré a déjà payé une somme supérieure, l'assureur a l'obligation de le rembourser dans les 30 jours suivant sa résiliation. S'il ne le fait pas dans cette période de temps, il devra verser en plus des intérêts.